

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SÉANCE DU 2 AVRIL 2025**

**N° 2025 0046**

L'An Deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 26 mars 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Olivier CHENU, Thierry RUFFIER DES AIMES, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

**Absents excusés** : Gérard RUFFIER LANCHE, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Lucas PENASA

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

\*\*\*\*\*

**Objet : Recrutement des agents saisonniers et temporaires pour l'été 2025**

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités durant la période estivale nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités durant la période estivale nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante avec des agents saisonniers :

- Services techniques :
  - 7 agents techniques à temps complet du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025 ;
- Piscine :
  - 2 maitres-nageurs à temps complet du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 ;
  - 2 agents d'accueil à temps complet du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 ;
- Cinéma :
  - 1 projectionniste à temps complet du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 ;

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante pour accroissement temporaire d'activité :

- Services techniques :
    - 1 agent technique à temps complet du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025 ;
  - Piscine :
    - 1 agent d'accueil à temps complet du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 ;
  - Gardiennage de l'église :
    - 1 agent à temps non complet (21 heures) du 15 juin 2025 au 15 septembre 2025.
- 
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
  - *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;*
  - *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier et temporaire d'activité ;
- CHARGE Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché**  
**Denis TATOUD**

